



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GRETA

Question écrite n° 6806

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les problèmes posés par la suppression, au mois de juillet 1993, de l'aide de l'Etat en ce qui concerne les subventions accordées par l'Etat aux GRETA pour la gestion des contrats emploi solidarité dans les collèges. Il apparaît qu'en dépit des services rendus par ce type de « salaires » (notamment pour l'entretien courant), faute de renouvellement de ces subventions et à défaut d'autre type d'aides voire d'emplois, les collèges concernés, en particulier ceux du district scolaire de Lens-Lievin qui s'étaient investis dans cette action, devront s'en séparer. Il souhaite donc connaître sa position à ce sujet et ce qu'il envisage pour compenser l'éventuelle suppression de ces contrats.

Texte de la réponse

La gestion pour les établissements supports de GRETA des personnels sous contrats emploi-solidarité (CES) dans les établissements publics locaux d'enseignement requiert des moyens en personnel. Les GRETA, pour effectuer ces tâches de gestion pour le compte d'autres établissements, ne bénéficient pas de subvention de la part de l'Etat. Dans le district scolaire de Lens-Lievin, les moyens étaient prélevés sur les ressources propres de la formation continue. Cette situation ne pouvant perdurer, les établissements bénéficiant de CES ont dû s'organiser localement pour la gestion collective de leurs CES, ce qui a permis de ne pas réduire le nombre de contrats.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6806

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3522

Réponse publiée le : 7 novembre 1994, page 5545